

SEANCE DU 29 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 29 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 23 avril 2010, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, M DAVY, Mmes FOUSSARD, BELLANGER, MM CHAZOT, DESCHAMPS, Mmes NDIAYE, BOURIGAULT, MM BIJU, JAMMES, JOUHANDIN, SCHMITTER (arrivé à la délibération n°2010-40), Mmes OSSEY, TRICAUD, SUTEAU, FERRAILLE, PIGNON, MM PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, GARNAUD, Mmes CAYEUX, MOREAU, MM. SANCEREAU, PAIROCHON, CORNEC.

Pouvoirs :

D. PETEZ à Georges JOUHANDIN
M.M MONNIER ayant donné pouvoir à D. PAIROCHON
C. MULOT ayant donné pouvoir à A. MOREAU

Secrétaire de séance : G. GARNAUD

Stella DUPONT soumet pour approbation le procès-verbal du 25 mars 2010.

A. MOREAU précise que lors de la délibération n°2010-20, les élus de l'opposition ne se sont pas abstenus comme indiqué dans le procès-verbal, mais n'ont pas souhaité participer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 abstentions : A. MOREAU, C. MULOT, D. PAIROCHON, MM. MONNIER, S. CORNEC, JC SANCEREAU), approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 modifié.

2010-38 - CERTIFICAT ADMINISTRATIF – UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

S. DUPONT informe les conseillers municipaux de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues, dans le cadre du remplacement de la traceuse poudre du complexe sportif Gaston Bernier, pour un montant de 564,70 € T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du transfert de la somme de 564,70 € du compte « 020-Dépenses imprévues » au compte « 2188-Opération 19-Complexe sportif ».

2010-39 - DIA

J. CHAZOT propose au Conseil municipal de ne pas user de son droit de préemption urbain pour les dossiers suivants :

N°2010-11 : Habitation – Section K 1469 – 1196 rue des Aireaux de Grésigné – 1474 m² - Prix : 167 000 €

N°2010-12 : Terrain affecté à usage professionnel – Section E 971 – Les Fours à Chaux – 16 531 m² - Prix : 30 000 €

N°2010-13 : Habitation – Section AC 300, 302 et 307 – 2 à 4 avenue Laffont de Ladebat - 3759 m² - Prix : 715 000 €

N°2010-14 : Habitation – Section AI 208 – 11 rue du Vent de Galerne – 705 m² - Prix : 187 500 €

N°2010-15 : Terrain à bâtir viabilisé – Section F 1936 – rue de la Croix de la Bourgonnière – 822 m² - Prix : 67 000 €

N°2010-16 : Habitation – Section AC 89, 294 et 318 – 2 rue Boutreux – 379 m² - Prix : 245 000 €

N°2010-17 : Terrain agricole – Section I 541 et 544 – Petite Noue Pras – 25 598 m² - Prix : 3 800 €

N°2010-18 : Terrain agricole – Section I 104 et 120 – La Triballerie – 5349 m² - Prix : 802.35 €

N°2010-19 : Habitation – Section AD 158 – 7, avenue des Ligerais – 867 m² - Prix : 239 000 €

N°2010-20 : Habitation – Section AC 204 – 6, rue Cousin – 766 m² - Prix : 200 000 €

N°2010-21 : Habitation – Section AB 77 – 19 rue Saint Maurille – 337 m² - Prix : 136 000 €

N°2010-22 : Terrain à bâtir – Section F 1914, 1916, 1918 et 1922 – 861 m² - Prix : 65 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur les dossiers présentés ci-avant.

2010-40 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MELIS@ INFRASTRUCTURES, RELATIVE A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS HAUT DEBIT

J. CHAZOT explique que, dans le cadre de sa mission d'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit, la société MELIS@ INFRASTRUCTURES doit procéder à l'installation d'équipements sur le territoire du département.

Elle sollicite ainsi l'autorisation de la commune pour obtenir une servitude sur la parcelle cadastrée section AH n°115 :

- Sur une surface utile de 2,30 m² environ pour l'installation d'une armoire de rue
- Sur l'ensemble de la parcelle, les emplacements nécessaires pour une servitude de passage.

Par ailleurs, ladite convention prévoit que si la commune conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle, elle renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement des équipements.

Cette convention, d'une durée de 20 ans, prévoit une indemnisation forfaitaire et unique à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ***approuve la convention avec MELIS@ INFRASTRUCTURES relative à une autorisation de travaux, de droits d'usage et de passage d'une durée de 20 ans ;***
- ***autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ultérieur.***

2010-41 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2009-56 DU 26 FEVRIER 2009 –TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUAI GAMBETTA

J. CHAZOT rappelle que, lors de la séance du 26 février 2009, le Conseil municipal avait approuvé les travaux d'enfouissement des réseaux sur le quai Gambetta / Place de la Serrerie / Rue Notre Dame, pour un montant de 161 508,60 € HT dont 45 415,66 € d'éclairage public.

Suite aux demandes de la commune, le SIEMML a retravaillé sur l'avant-projet des travaux, et a estimé le coût des travaux d'éclairage public à 50 814,18 € HT soit une plus-value de 4 398,52 €.

Les modifications portent uniquement sur le type de luminaire, qu'il a fallu adapter à la zone inondable. Un luminaire sur mesure a donc été choisi, avec un coffret de coupure situé à 1,50 m au dessus du niveau du sol au lieu de 0,50 m.

La participation de la commune, initialement de 29 322,63 € HT, est portée à 33 575,64 € HT, soit une augmentation de 4 253,01 €.

S. DUPONT indique que cette précaution évitera que le système électrique soit abîmé en cas de crue.

J. CHAZOT précise qu'avec un coffret de coupure à 50 cm du pied, soit il faut éteindre le système avant la crue, soit il existe un risque de perturbation du fonctionnement du luminaire.

Vu les crédits inscrits au budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **approuve la participation financière aux travaux cités ci-dessus, pour un montant de 33 575,64 € HT maximum,**
- **dit que cette participation sera réglée sur présentation des appels de fonds et/ou mémoires des sommes dues au SIEML.**

2010-42 - COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – 2009

B. DESCHAMPS informe que le Receveur Municipal, a transmis les comptes de gestion pour l'année 2009 des budgets ville, assainissement, eau potable, zone d'activité et lotissements.

Ceux-ci sont conformes en tous points aux comptes administratifs.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Statuant sur l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2010-43 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET VILLE

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif Ville 2009, joints à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 27 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2009.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Il est rappelé que, pour le budget Ville, le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

B. DESCHAMPS explique tout d'abord la raison d'être du document modificatif qui a été remis à chaque conseiller en début de séance. Il s'agit d'un rectificatif qui n'a pas d'incidence sur le résultat du budget, puisque s'agissant d'une dépense, une avance forfaitaire d'un marché public, inscrite en dépense d'ordre alors qu'il s'agissait d'une dépense réelle.

Le budget Ville 2009 présente un résultat de 1 868 000 € d'excédent. Il s'agit d'un résultat lié à des recettes exceptionnelles que l'on ne retrouvera pas en 2010, telles que les excédents des budgets de lotissement clos et transférés sur le budget Ville.

La section d'investissement a un résultat déficitaire de 982 033 €, avec les restes à réaliser (déficit de 198 162 € sans les restes à réaliser), ce qui fait donc un résultat global du budget Ville de + 886 389 €.

En section de fonctionnement, on peut noter quelques lignes intéressantes dont :

- Combustibles : dépenses moindres liées à la baisse du coût unitaire du fioul
- Fournitures de voirie : hausse des dépenses liées à des besoins supplémentaires
- Locations immobilières : dépenses moindres en raison des taux d'intérêt particulièrement bas et intéressant pour le bâtiment de la gendarmerie

- Fêtes et cérémonies : baisse des dépenses de 23 000 € notamment liée aux frais de régisseur, aux journées jeunes et à un moindre achat de vin

J.C SANCEREAU remarque qu'il a commencé à faire une comparaison entre 2007 et 2009, deux années pleines et entières de gestion pour chaque équipe municipale.

S. DUPONT propose de finir de décliner les dépenses de fonctionnement avant de commencer les interventions.

B. DESCHAMPS poursuit avec le chapitre des charges de personnel. Il précise qu'en commission Finances, D. PAIROCHON a relevé un écart important sur le compte 64131 qui concerne les agents contractuels. Cette dépense moindre, de 80 000 €, est compensée par une dépense supplémentaire sur la ligne 68111 qui concerne le personnel titulaire. Ce basculement est lié au changement de statut ou à des congés parentaux après congés maternité.

Sur le chapitre 65, le crédit de 20 000 € de créances irrécouvrables n'a pas été utilisé, mais le conseil aura l'occasion d'y revenir lors d'une prochaine séance.

Quant à la participation versée au SIEMML, il est vraisemblable que, pour les travaux les plus importants, la Ville privilégie dorénavant l'emprunt contracté par le SIEMML, en fonction des conditions de prêt du moment.

Sur le chapitre 67, il faut remarquer les charges exceptionnelles. Il s'agit en fait d'une stratégie budgétaire puisqu'il a été décidé de ne pas affecter l'intégralité de l'excédent sur la section d'investissement, mais d'en conserver une partie, d'environ 200 000 €, conservée comme sécurité sur la ligne « charges exceptionnelles ».

S. DUPONT remercie B. DESCHAMPS pour cette présentation à la fois simple et exhaustive. Elle demande à JC SANCEREAU s'il souhaite maintenant intervenir.

J.C SANCEREAU remarque une augmentation inquiétante des charges de fonctionnement entre 2007 et 2009, avec une hausse des charges de personnel de 12.7 % soit 368 192 €. Il a bien pris en compte malgré tout une hausse parallèle des atténuations de charge d'environ 70 000 €.

Les charges de gestion courante ont connu une hausse de 14.25 % soit + 679 423 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement ont cru de 30 %. Ces charges risquent, à moyen terme, d'asphyxier la Ville.

Il entre ensuite dans le détail de quelques lignes :

- Catalogues et imprimés : + 15 000 €
- Honoraires : + 20 000 € dont une facture de 530 € destinée au Festival Lenin qui lui pose interrogation.

B. DESCHAMPS fait remarquer qu'il s'agit là parfois de choix de gestion, et notamment en ce qui concerne les 15 000 € HT d'honoraires pour la réflexion sur la plan de communication de la Ville. Il peut y avoir, sur une ou deux années, des hausses sur certaines lignes mais, en même temps, une certaine stabilité sur le global. On peut reprendre point par point si vous le souhaitez, et apporter des réponses.

L'équipe municipale est attentive à l'évolution des charges et à leur maîtrise.

S. DUPONT rappelle le contexte national délicat en matière de finances publiques. Elle rappelle qu'elle a toujours été et reste vigilante, ainsi que l'équipe, à l'évolution des charges et qu'il s'agit là d'une priorité partagée par tous autour de la table, élus de la majorité mais aussi de l'opposition.

Sur la question des honoraires, la majorité sait que les 15 000 € HT ne sont pas un choix partagé par les élus d'opposition. Les dépenses de communication ont certes augmenté, mais la qualité des publications a aussi augmenté. Il faut également regarder les recettes publicitaires d'un montant de 9 648 € en 2009. Les simulations montrent que le nouveau contrat avec la société IGNIS est très intéressant pour la Ville.

Pour répondre à l'augmentation des charges nettes, S. DUPONT se base plutôt sur plusieurs années à des fins de comparaisons objectives.

Quant aux charges de personnel, regardons plutôt les charges nettes et leur évolution ces dernières années :

- 4.9 % entre 2008 et 2009

- 5.20 % entre 2007 et 2008
- 6.94 % entre 2006 et 2007
- 5.84 % entre 2005 et 2006

Au travers de ces comparaisons, il convient d'indiquer que l'évolution des charges n'est donc pas ponctuelle aux deux années de mandats mais réelles bien avant 2007. Il est démontré par cette analyse que nonobstant le fait que les charges augmentent, elles sont maîtrisées entre 2008 et 2009.

On peut travailler les chiffres dans tous les sens et leur faire dire n'importe quoi. Il faut savoir rester objectif.

Sur les charges globales, S. DUPONT précise qu'elle avait déjà fait remarquer lors du vote du budget 2010, la hausse plus rapide des charges que des recettes depuis plusieurs années. Ce n'est pas nouveau et ne date pas d'un an ½.

L'évolution des charges nettes (sans les opérations d'ordre) est la suivante :

- + 6.4 % entre 2005 et 2006
- + 8.5 % entre 2006 et 2007
- + 3.5 % entre 2008 et 2009. On peut donc constater un net ralentissement de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

J.C SANCEREAU apporte quelques précisions concernant les recettes de communication. Il croit se souvenir que les recettes se situaient entre 14 000 € et 18 000 euros par an.

S. DUPONT précise que le montant de 9 648 euros de recettes qu'elle avance ne concerne que 2 bulletins, le nouveau contrat ayant débuté en juin 2009.

J.C SANCEREAU précise, concernant l'évolution des charges de personnel sous le précédent mandat, que la Ville avait subi de nombreuses réformes : réforme du régime indemnitaire qui a entraîné des charges importantes supplémentaire, effet des 35 heures, modification du statut des assistantes maternelles, la création d'une prime de 150 euros par an dans le cadre d'une revalorisation du personnel.

G. BIJU rappelle que les 35 heures datent de 2002 et ne peuvent en aucun cas être pris en considération dans l'analyse de J.C. SANCEREAU.

D. PAIROCHON est interrogatif sur le fait que les charges augmenteraient plus vite que les recettes. Il ne voit pas comment cela est possible, avec un autofinancement qui continue de croître.

L'évolution du budget, dont tous les élus partagent la même idée quant à la maîtrise des charges, laisse entendre qu'il faut rester très vigilant. Certaines diminutions de charges cependant ne sont pas heureuses, comme la suppression des Journées jeunes.

La Ville n'est pas à la merci de vivre un sinistre important et il faut donc prévoir ce type de situation. Il partage donc, sur ce point, la démarche de prévision budgétaire.

G. NDIAYE précise que les Journées jeunes n'ont pas été supprimées mais remplacées. Les Z'Animas Jeunes, qui ont remplacé les Journées Jeunes, n'ont fait que modifier le système des tranches d'âge. Il y a eu réduction de charges car les élus portent une attention aux frais de transport. Si un événement intéressant devait nécessiter un transport plus coûteux, les élus sauraient saisir cette opportunité malgré tout.

S. DUPONT précise que, si la Ville a souhaité, en 2009, accélérer les investissements pour soutenir l'économie en période de crise, il est clair qu'il faudra ralentir le rythme dans les prochaines années.

D. PAIROCHON remarque qu'il a entendu parler d'une prospective réalisée par la Ville. Il est intéressé pour travailler sur ce dossier.

S. DUPONT répond que le rendez-vous est donné à la commission Finances pour y travailler ensemble.

B. DESCHAMPS revient sur les recettes en notant quelques points particuliers :

- + 20 000 € sur le remboursement des charges de personnel par la Communauté de communes, hausse compensée par l'attribution de compensation
- une bonne surprise de + 55 000 € sur les droits de mutation
- une participation CAF en hausse du fait d'une fréquentation croissante des structures de la Maison de l'Enfance
- des recettes exceptionnelles avec le transfert des excédents des budgets annexes clos et la vente de biens immobiliers.

Concernant la section d'investissement, B. DESCHAMPS reprend les réalisations les plus importantes de l'année et précise que les 700 000 € de recettes de FCTVA sont le résultat de la mise en place du nouveau dispositif. La Ville a ainsi bénéficié, en 2009, de 2 années de récupération de la TVA.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	Majorité (6 contre : A. MOREAU, D. PAIROCHON, C. MULOT, MM. MONNIER, S. CORNEC, J.C SANCEREAU)	Chapitre 013	Unanimité
Chapitre 012	majorité (3 contre : J.C SANCEREAU, D. PAIROCHON et MM. MONNIER et 3 abstentions : S. CORNEC, C. MULOT et A. MOREAU)	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 65	Majorité (6 contre : A. MOREAU, D. PAIROCHON, C. MULOT, MM. MONNIER, S. CORNEC, J.C SANCEREAU)	Chapitre 73	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité	Chapitre 74	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité	Chapitre 75	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité	Chapitre 76	Unanimité
		Chapitre 77	Unanimité
		Chapitre 042	Unanimité

INVESTISSEMENT

Opération 011 (réserve foncière)	Unanimité
Opération 012 (église Saint Maurille)	Unanimité
Opération 019 (complexe sportif)	Unanimité
Opération 42 (espaces verts)	Unanimité
Opération 48 (voirie communale)	Unanimité
Opération 53 (camping)	Unanimité
Opération 64 (Ecole maternelle publique)	Unanimité
Opération 67 (groupe scolaire Joubert)	Unanimité
Opération 71 (parking)	Unanimité
Opération 76 (presbytère Notre Dame)	Unanimité
Opération 81 (piscine)	Unanimité
Opération 82 (gymnase)	Unanimité
Opération 91 (hôtel de ville)	Unanimité
Opération 94 (immeuble 11 rue Nationale)	Unanimité
Opération 95 (maison des associations)	Unanimité
Opération 101 (bibliothèque)	Unanimité
Opération 102 (calonna)	Unanimité
Opération 105 (gendarmerie)	Unanimité
Opération 108 (centre des Goulidons)	Unanimité

Opération 110 (équipements touristiques)	Unanimité
Opération 111 (centre technique municipal)	Unanimité
Opération 117 (halle des mariners)	Unanimité
Opération 119 (aménagement du centre-ville)	Unanimité
Opération 124 (cimetière)	Unanimité
Opération 125 (bâtiments communaux)	Unanimité
Opération 138 (cinéma)	Unanimité
Opération 139 (parcs de jeux)	Unanimité
Opération 143 (VC La Bourgonnière)	Unanimité
Opération 149 (patrimoine)	Unanimité
Opération 150 (Zone industrielle)	Unanimité
Opération 151 (éclairage public)	Unanimité
Opération 153 (aménagement du plan d'eau)	Unanimité
Opération 161 (voie de contournement sud)	Unanimité
Opération 162 (parking du pont)	Unanimité
Opération 163 (maison des jeunes)	Unanimité
Opération 165 (maison de l'enfance)	Unanimité
Opération 170 (opérations d'urbanisme)	Unanimité
Opération 172 (accessibilité PMR)	Unanimité
Opération 173 (espaces publics)	Unanimité
Opération 174 (Z.A. Le Bignon)	Unanimité
Opération 175 (Equipements des associations)	Unanimité
Opération 176 (aide de camping-car)	Unanimité
Opération 177 (recette postale)	Unanimité
Opération 180 (pont du Louet)	Unanimité
Opération 181 (terrasses ligérienne)	Unanimité
Opération 183 (immeuble 27 r. du marais)	Unanimité
Opération 185 (Zones commerciales)	Majorité (6 contre : D. PAIROCHON, MM MONNIER, C. MULOT, A. MOREAU, J.C SANCEREAU, S. CORNEC)
Opérations non individualisées	Unanimité

2010-44 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET LOTISSEMENT

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif Lotissement 2009, joints à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 27 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2009.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Il est rappelé que le vote s'effectue par chapitre et par section.

B. DESCHAMPS précise que les 10 000 € de dépenses correspondent à des aménagements espaces verts. Le budget 2009 est clos avec un excédent de 182 024.96 €. L'opération globale, avec toutes les dépenses engagées sur les différents budgets, est de :

- 1 940 00 € en dépenses
- 1 935 000 € en recettes

D. PAIROCHON précise que la répartition des charges sur les différents budgets est réglementaire.

B. DESCHAMPS confirme qu'il n'y a pas de critique dans les données qu'il a apportées. Celles-ci ont juste pour ambition de démontrer que cette opération est équilibrée.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité	Chapitre 042	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 040	Unanimité	Chapitre 040	Unanimité

2010-45 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET SAINTE CATHERINE

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif Sainte Catherine 2009, joints à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 27 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2009.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Il est rappelé que le vote s'effectue par chapitre et par section.

Le budget 2009 du lotissement Sainte Catherine termine en excédent de 44 000 €, transféré sur le budget Ville. Cela correspond également au résultat final de l'opération.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité	Chapitre 042	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 040	Unanimité	Chapitre 040	Unanimité

2010-46 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET LA PROMENADE

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif La Promenade 2009, joints à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 27 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2009.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Il est rappelé que le vote s'effectue par chapitre et par section.

B. DESCHAMPS précise que ce budget sera certainement clos cette année, puisque l'opération sera finalement réalisée par une personne privée à laquelle la Ville envisage de revendre les terrains acquis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe La Promenade.

2010-47 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET LES LIGERAI

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif Les Ligerais 2009, joints à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 27 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2009.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Il est rappelé que le vote s'effectue par chapitre et par section.

B. DESCHAMPS précise que ce budget reporte un déficit, en attendant la vente des terrains.

Monsieur SANCEREAU indique qu'il votera contre sur le fait de l'abandon du projet de la municipalité précédente, par la nouvelle municipalité. Cette décision entraîne une perte sèche de près de 60 000 euros de frais d'honoraires. Il s'agit d'une dépense antérieure à 2009.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	Majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : D. PAIROCHON, A. MOREAU, MM MONNIER, C. MULOT, S. CORNEC)	Chapitre 042	Majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : D. PAIROCHON, A. MOREAU, MM MONNIER, C. MULOT, S. CORNEC)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 040	Majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : D. PAIROCHON, A. MOREAU, MM MONNIER, C. MULOT, S. CORNEC)		

2010-48 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif Assainissement 2009, joints à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 27 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2009.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Il est rappelé que le vote s'effectue par chapitre et par section.

B. DESCHAMPS précise que ce budget 2009 est clos avec un excédent de fonctionnement de 158 687 € et un résultat nul en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 012	Unanimité	Chapitre 77	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité	Chapitre 77(O)	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité		
Chapitre 68 (O)	Unanimité		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 21	Unanimité	Chapitre 10	Unanimité
Chapitre 23	Unanimité	Chapitre 13	Unanimité
Chapitre 16	Unanimité	Chapitre 16	Unanimité
Chapitre 13 (O)	Unanimité	Chapitre 23	Unanimité
Chapitre 23 (O)	Unanimité	Chapitre 23 (O)	Unanimité
		Chapitre 28 (O)	Unanimité

2010-49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET EAU

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif Eau 2009, joints à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 27 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2009.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

B. DESCHAMPS précise que ce budget 2009 est clos avec un excédent de fonctionnement de 121 157.10 € et un déficit d'investissement de 121 157.10 €.

Il est rappelé que le vote s'effectue par chapitre et par section.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité	Chapitre 77	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité	Chapitre 77(O)	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité		
Chapitre 022	Unanimité		
Chapitre 68 (O)	Unanimité		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 23	Unanimité	Chapitre 10	Unanimité
Chapitre 16	Unanimité	Chapitre 13	Unanimité
Chapitre 27	Unanimité	Chapitre 16	Unanimité
Chapitre 13 (O)	Unanimité	Chapitre 27	Unanimité
		Chapitre 28 (O)	Unanimité

2010-50 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET VILLE

Après avoir examiné le compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	6 681 761,12 €	7 832 746,26 €
Report des résultats 2008		717 438,48 €
Total	6 681 761,12 €	8 550 184,74 €
Résultat final : excédent (a)	1 868 423,62 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	3 628 447,66 €	4 163 396,88 €
Report des résultats 2008	733 111,22 €	
Total	4 361 558,88 €	4 163 396,88 €
Résultat final : déficit (b) à reporter au BS	-198 162,00 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	1 665 154,33 €	881 282,65 €
Résultat : déficit (c)	-783 871,68 €	

Besoin de financement (d) = (b + c)	-982 033,68 €
--	----------------------

AFFECTATION	1 868 423,62 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	982 033,68 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BS	886 389,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget Ville – exercice 2009 - telle que proposée ci-dessus.

2010-51 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	346 363,40 €	386 920,92 €
Report des résultats 2008		118 129,72 €
Total	346 363,40 €	505 050,64 €
Résultat final : excédent (a)	158 687,24 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	3 337 839,59 €	1 365 426,56 €
Report des résultats 2008	393 108,58 €	
Total	3 730 948,17 €	1 365 426,56 €
Résultat final : déficit (b) à reporter au BS	-2 365 521,61 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	312 627,65 €	2 678 149,26 €
Résultat : excédent (c)	2 365 521,61 €	

Besoin de financement (d) = (b + c)	0,00 €
--	---------------

AFFECTATION	158 687,24 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BS	158 687,24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget Assainissement – exercice 2009 - telle que proposée ci-dessus.

2010-52 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET EAU

Après avoir examiné le compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	94 456,76 €	213 622,75 €
Report des résultats 2008		1 991,11 €
Total	94 456,76 €	215 613,86 €
Résultat final : excédent (a)	121 157,10 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	105 059,42 €	255 656,92 €
Report des résultats 2008	286 129,81 €	
Total	391 189,23 €	255 656,92 €
Résultat final : déficit (b) à reporter au BS	-135 532,31 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	9 361,72 €	23 736,93 €
Résultat : excédent (c)	14 375,21 €	

Besoin de financement (d) = (b + c)	-121 157,10 €
--	----------------------

AFFECTATION	121 157,10 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	121 157,10 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BS	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget Eau – exercice 2009 - telle que proposée ci-dessus.

2010-53 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS, ECHANGES ET CESSIONS 2009

B. DESCHAMPS précise que l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions, échanges et cessions immobilières.

Ce bilan a été joint à la convocation.

D. CAYEUX demande pourquoi, face à l'acquisition de la propriété Belleoel, il est indiqué « Pas de projet arrêté ».

M. SCHMITTER répond que celui-ci n'est effectivement pas finalisé et qu'il s'agit toujours d'un travail en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions et ventes de l'exercice 2009 tel que présenté.

2010-54 - SUBVENTIONS 2010 A LA CAISSE DES ECOLES, AU FOYER SOLEIL ET AU CCAS

B. DESCHAMPS rappelle que, comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions à la Caisse des Ecoles, au Foyer Soleil et au CCAS.

Pour l'année 2010, un transfert des subventions à caractère social ayant été réalisé du budget VILLE vers le budget CCAS, la subvention versée pour le budget CCAS sera plus importante qu'en 2009.

BUDGETS	subvention accordée en		Demande 2010
	2008	2009	
CCAS	28 000,00	35 000,00 €	38 490,00 €
CCAS - FOYER SOLEIL	25 000,00	10 000,00 €	30 000,00 €
CAISSE DES ECOLES	69 000,00	84 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL	122 000,00	129 000,00 €	152 490,00 €

La subvention au CCAS et au Foyer Soleil fera l'objet d'une inscription complémentaire lors du vote du budget supplémentaire 2010.

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 avril 2010.

C. TRICAUD demande pourquoi une telle augmentation sur le budget du Foyer Soleil.

S. DUPONT répond qu'il s'agit de la subvention d'équilibre nécessaire pour la partie restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve comme suit les subventions versées par la Ville sur les budgets suivants, au titre de l'exercice 2010 :

BUDGETS	subvention accordée en		Accordé en 2010
	2008	2009	
CCAS	28 000,00	35 000,00 €	38 490,00 €
CCAS - FOYER SOLEIL	25 000,00	10 000,00 €	30 000,00 €
CAISSE DES ECOLES	69 000,00	84 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL	122 000,00	129 000,00 €	152 490,00 €

2010-55 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ACTUALISATION

B. DESCHAMPS explique que, par circulaire du 12 février 2010, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a fixé le pourcentage de majoration applicable (0,79 %), en 2010, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est ainsi porté à 471.87 €.

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 avril 2010.

Vu les crédits inscrits au budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'attribution, pour l'année 2010, au gardien des églises communales, de l'indemnité maximale soit 471.87 €.

2010-56 - CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2010

M. SCHMITTER explique que les tarifs du camping municipal n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis plusieurs années. Malgré tout, chaque année, la Ville améliore les conditions d'accueil et les infrastructures du camping.

Une étude comparative avec d'autres campings du même type a été réalisée, permettant de constater un léger décalage entre les prix actuels et ce qui se pratique sur d'autres sites.

Enfin, les tarifs actuels sont peu lisibles, mélangeant les forfaits et les tarifs individuels de toute sorte.

La commission Economie et Tourisme propose donc la grille tarifaire ci-après :

Grille tarifaire 2010	
Emplacement	2,00 €
Adulte	3,00 €
Enfant (moins 10 ans)	1,00 €
Véhicule	1,50 €
Electricité	2,50 €
Animal tatoué et vacciné	1,50 €
Garage mort	5 €
Caravane double essieux	31 €
Tarif groupe (10 personnes minimum)	- 10 %
Forfait 1 emplacement, 2 adultes, 1 véhicule	9,00 €
Forfait 1 emplacement électrifié, 2 adultes, 1 véhicule	11,00 €

Cela entraîne les augmentations suivantes :

- 20% pour 1 Emplacement, 1véhicule, 2adultes (7,5 --> 9€)
- 10% pour 1 Emplacement, 1 véhicule, 2 adultes + électricité (10€ --> 11€)
- 8,3% pour 1 Emplacement, 1 véhicule, 2 adultes + 2 enfants (+10 et -10) (12€ --> 13€)
- 3,4% pour 1 Emplacement, 1 véhicule, 2 adultes + électricité + 2 enfants (+10 et -10) (14,5€ --> 15€)

M. SCHMITTER précise également que la commission souhaite prévoir prochainement l'installation d'habitations légères de loisirs, comme des bungalows toilés ou autres hébergements équipés et loués à la semaine. Le Comité

Département du Tourisme envisage que l'implantation de ce type de structures à Chalennes pourrait favoriser le développement du camping, à défaut des investissements nécessaires pour accroître fortement la fréquentation.

Après une étude comparative sur les prix alentours et un calcul de rentabilité de la structure, il est proposé, pour la 1^{ère} année, de fixer des prix bas :

- Basse saison : 200 € / semaine
- Haute saison : 300 € / semaine
- Nuitée (uniquement en basse saison) : 40 € / nuit

La commission a opté pour un bungalow, mi-bois, mi-toile et doit vérifier, au préalable, la configuration du montage et démontage ainsi que l'aspect intérieur du bungalow.

G. BIJU se demande si 40 € la nuitée, ce n'est pas trop cher.

M. SCHMITTER répond qu'il s'agit du tarif pratiqué aux alentours, et que la volonté n'est pas de favoriser la réservation à la nuitée, mais à la semaine, afin de rentabiliser au plus vite la structure.

J.C SANCEREAU demande si un tarif est prévu pour l'aire d'accueil des camping-cars qui « pullulent » autour du plan d'eau.

M. SCHMITTER précise que les camping-cars, certes nombreux, ne « pullulent » pas à Chalennes. Cette discussion a eu lieu lors de la dernière commission Economie et Tourisme. Aujourd'hui, le gain pour la Ville, par rapport aux contraintes en termes d'organisation que cela générerait, n'est pas justifié.

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 avril 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du camping Le Candais pour l'année 2010 :

Grille tarifaire 2010	
Emplacement	2,00 €
Adulte	3,00 €
Enfant (moins 10 ans)	1,00 €
Véhicule	1,50 €
Electricité	2,50 €
Animal tatoué et vacciné	1,50 €
Garage mort	5 €
Caravane double essieux	31 €
Tarif groupe (10 personnes minimum)	- 10 %
Forfait 1 emplacement, 2 adultes, 1 véhicule	9,00 €
Forfait 1 emplacement électrifié, 2 adultes, 1 véhicule	11,00 €
Bungalow (la semaine) – basse saison	200 €
Bungalow (la semaine) – haute saison	300 €
Bungalow (la nuitée) – uniquement en basse saison	40 €

2010-57 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU GROUPEMENT DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

M. SCHMITTER précise que, dans le cadre de la quinzaine commerciale qui se déroule du 16 avril au 4 mai 2010, et dans le but d'animer la Ville pendant ces 15 jours, le groupement des commerçants et artisans a proposé à la commune de participer au financement d'un manège.

Celui-ci serait installé du lundi 26 avril au samedi 8 mai, sur la place de l'Hôtel de Ville.

La participation demandée à la Ville est de 200 €.

S. DUPONT indique, qu'au-delà du montant, c'est l'idée de partenariat entre le Groupement, l'association des commerçants non sédentaires et la Ville qui est importante.

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 avril 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 200 € au groupement des commerçants et artisans.

2010-58 - OUVERTURE D'UNE 6^{EME} CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

S. DUPONT explique, que vu les effectifs prévus à la rentrée scolaire de septembre 2010, Madame l'Inspecteur d'Académie a informé la mairie qu'elle envisageait de créer un poste d'enseignement à l'école maternelle Le Petit Prince, ce qui entraînerait l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis quant à cette ouverture.

J.M PHELIPPEAU demande quel aménagement est prévu.

P. DAVY explique qu'il existe plusieurs solutions et notamment celle du préfabriqué, afin de laisser le temps de préparer une extension en dur.

S. DUPONT précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors du vote du budget supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle publique.

2010-59 - AVENANT N°6 A LA CONVENTION POUR LA VENTE D'EAU POTABLE DU SMAEP DE ST GEORGES SUR LOIRE A LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE

P. DAVY rappelle que, par délibération n°2004-127 du 28 juin 2004, le Conseil municipal a approuvé la convention entre le syndicat mixte d'alimentation en Eau Potable de St Georges sur Loire / Bécon les Granits (SMAEP) et la commune, pour l'achat d'eau potable.

Le comité syndical du SMAEP a décidé de maintenir dans les mêmes termes que les années précédentes, la convention passée avec la commune, soit :

- de 0 à 30 000 m³ : 0,74 €
- de 30 001 à 80 000 m³ : 0,61 €
- plus de 80 000 m³ : 0,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ***approuve l'avenant n°6 à la convention, avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;***
- ***autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.***

2010-60 - RAPPORT 2009 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

P. DAVY rappelle que, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire du service de distribution d'eau potable, la SAUR, a transmis en mairie son rapport annuel 2009.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de présenter les résultats du service, tant vis-à-vis des clients (accueil, accès de tous, satisfaction, etc.), que du respect des normes et réglementations qui encadrent les activités des entreprises de l'eau.

S. CORNEC demande si les élus peuvent recevoir le diaporama par mail.

S. DUPONT répond que cela sera fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2009 du délégataire du service public d'alimentation en eau potable.

2010-61 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE

S. DUPONT informe que, lors de la séance du 25 février 2010, le comité syndical a décidé d'approuver la demande de retrait de la commune de Saint Sébastien sur Loire.

Cette demande est justifiée par une superposition partielle de compétences avec d'autres organismes, et notamment Nantes Métropole qui a récemment élargi ses compétences en matière d'aménagement le long des cours d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Saint Sébastien sur Loire du syndicat intercommunal des communes riveraines de la Loire.

2010-62 - DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

D 2010-09	18/03/2010	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable d'un logement communal situé 25 rue du Marais à Chalonnes, type studio, pour la période du 10 avril au 10 juin 2010 moyennant un loyer mensuel de 110 euros
D 2010-10	18/03/2010	Convention de location pour le logement situé 3 rue de l'Abbaye pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2010 moyennant un loyer mensuel de 400 euros

QUESTIONS DIVERSES

S. DUPONT remercie Josette BOIZUMEAU de sa présence ce soir et du travail réalisé sur la clarté des éléments financiers présentés ce soir.

Elle remercie également tous les enfants et l'équipe de l'accueil périscolaire et des Goulidons qui ont réalisé ce travail formidable d'embellissement du hall de la mairie, sur le thème des 4 éléments et du printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.